RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 680

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « PC2B LEGACY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignations des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Vu la décision municipale n°2024-424 du 3 juillet 2024 relative au contrat pour l'organisation de l'événement « PAY THE COST TO THE BOSS » les 19 et 20 octobre 2024 avec l'association « PC2B LEGACY »,

Considérant que la commune organise la 2ème édition de l'événement « PAY THE COST TO THE BOSS »sur le territoire local ;

Considérant que l'association demande la mise à disposition de la salle de spectacle, les deux salles de réception, la salle de danse, les loges artistes, la salle de réunion, le hall et le guichet n°2 au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny afin de pouvoir exécuter les prestations contractualisées ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des différentes salles du théâtre Madeleine-Renaud ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241014-2024_680_AR

Réception en sous-préfecture le : 18 OCT. 2024

Publication le : 18 OCT. 2024

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association « PC2B LEGACY » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition peut être consentie à titre gratuit lorsque le titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique et qu'il s'exécute au seul profit de la personne publique ;

DÉCIDE

Article 1er :
La convention de mise à disposition de locaux et de matériels et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « PC2B LEGACY », association loi 1901 à but non lucratif, déclarée en préfecture d'EVRY le 23 avril 2021 sous le numéro 1865, dont le siège social se situe au 1 rue Lavoisier à EVRY (91000), représentée par Monsieur Paulo Jorge PIRES en sa qualité de Président en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « PAY THE COST TO THE BOSS ».

SIRET : 917 393 415 00018

Article 2 :
La mise à disposition des différentes salles du théâtre Madeleine-Renaud est consentie à titre gratuit.

Article 3 :
La convention de mise à disposition est conclue pour le vendredi 18 octobre 2024 de 21h à 24h, le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 19h et le dimanche 20 octobre 2024 de 9h à 21h, fin de l'événement.

Article 4 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 14 Octobre 2024

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI